

COMMUNE DE SAN GAVINO DI TENDA

Compte rendu de la séance ordinaire

du samedi 09 novembre 2019 à 14 h 00

Présents : TOMI Christian, BRAL Michèle, MORI Eric, REAL Patrick, MORI Jean-Luc, BLAZEJEWSKI Daniel - **Absents** : POISMANS Claude - **Représentés** : POISMANS Claude par MORI Eric

Secrétaire(s) de la séance: Michèle BRAL

Ordre du jour :

- **Décision modificative n° 3 au budget 2019 - 1701 Carte Communale,**
- **Décision modificative n° 4 au budget 2019 - RECTIFICATION DM N° 2 - 1901 Voie de Retournement,**
- **Décision modificative n° 5 au budget 2019 - F263 Réhabilitation/Construction T1,**
- **Association Alturaghja - Ajout de parcelles cadastrales,**
- **Vente terrain à la mairie Santo Pietro di Tenda,**
- **Questions diverses.**

Délibérations du conseil :

Décision modificative n° 3 au budget 2019 - 1701 Carte Communale

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts à l'article 203 ont été mal imputés dans le budget 2019.

Il est nécessaire de voter les crédits à l'article 202 et d'approuver la **décision modificative n° 3 - 1701 Carte Communale** suivante :

| FONCTIONNEMENT : | | DEPENSES | RECETTES |
|------------------|--|----------------|-------------|
| | | TOTAL : | 0.00 |
| | | 0.00 | 0.00 |
| INVESTISSEMENT : | | DEPENSES | RECETTES |
| 203 - 1701 | Frais d'études, recherche, développement | -19320.00 | |
| 202 - 1701 | Frais réalisat° documents urbanisme | 19320.00 | |
| | | TOTAL : | 0.00 |
| | | 0.00 | 0.00 |

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- vote en dépenses d'investissement cette décision modificative n° 3 au budget 2019.

NBRE DE VOTES EXPRIMES : 7

POUR : 7 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS et REFUS DE VOTE : 0

Décision modificative n° 4 au budget 2019 - RECTIFICATION DM N° 2 - 1901 Voie de Retournement

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts à l'article 2151 - 1901 ont été mal imputés dans la décision modificative n° 2 au budget 2019.

Il est nécessaire de voter les crédits à l'article 231 - 1901 et d'approuver la **décision modificative n° 4 RECTIFICATION DM N° 2 - 1901 Voie de Retournement** suivante :

| FONCTIONNEMENT : | | DEPENSES | RECETTES |
|------------------|--------------------------------------|-----------|----------|
| TOTAL : | | 0.00 | 0.00 |
| INVESTISSEMENT : | | DEPENSES | RECETTES |
| 2151 - 1901 | Réseaux de voirie | -62884.00 | |
| 231 - 1901 | Immobilisations corporelles en cours | 62884.00 | |
| TOTAL : | | 0.00 | 0.00 |
| TOTAL : | | 0.00 | 0.00 |

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- vote en dépenses d'investissement cette décision modificative n° 4 au budget 2019.

NBRE DE VOTES EXPRIMES : 7

POUR : 7 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS et REFUS DE VOTE : 0

Décision modificative n° 5 au budget 2019 - F263 Réhabilitation/Construction T1

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts à l'article 203 - 1308 ont été en partie mal imputés dans le budget 2019 pour un montant de 243 125,23 €.

Il est nécessaire de voter des crédits à l'article 231 - 1308 et d'approuver la **décision modificative n° 5 - F263 RéhabilitationConstruction T1** suivante :

| FONCTIONNEMENT : | | DEPENSES | RECETTES |
|------------------|--|------------|----------|
| TOTAL : | | 0.00 | 0.00 |
| INVESTISSEMENT : | | DEPENSES | RECETTES |
| 203 - 1308 | Frais d'études, recherche, développement | -183125.00 | |
| 231 - 1308 | Immobilisations corporelles en cours | 183125.00 | |
| TOTAL : | | 0.00 | 0.00 |
| TOTAL : | | 0.00 | 0.00 |

ainsi, les crédits ouverts pour un montant de 243 125,23 € seront ventilés comme suit :

- 203 - 1308 : 60 000,23 € afin de régler les frais d'études et d'architecte liés à l'opération
- 231 - 1308 : 183 125 € afin de régler les travaux liés à l'opération

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- vote en dépenses d'investissement cette décision modificative n° 5 au budget 2019.

NBRE DE VOTES EXPRIMES : 7

POUR : 7 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS et REFUS DE VOTE : 0

Association Alturaghja - Ajout de parcelles cadastrales

Le maire expose à son conseil municipal que le Groupement Pastoral Alturaghja a déjà inclus dans son périmètre d'action les parcelles détaillées dans la délibération en date du 25 mai 2013.

Afin d'étendre son champ d'action, ce groupement souhaiterait inclure les parcelles suivantes :

- **lieudit PERU : E 69 et E 70,**
- **lieudit AMBRICA : D 12 et D 15,**
- **lieudit ERSICCIA : D 13 et D 14,**

Toutes ces parcelles représentent une surface totale de **130 ha 91 a 63 ca.**

A cette fin, il demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, porte aux voix et à la majorité, décide :

- **de donner** l'autorisation au groupement pastoral d'inclure ces parcelles à son périmètre actuel,
- **de mandater** Monsieur le Maire pour toutes signatures des documents afférents à cette affaire.

NBRE DE VOTES EXPRIMES : 7

POUR : 7 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS et REFUS DE VOTE : 0

Vente terrain à la mairie Santo Pietro di Tenda

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait été décidé de vendre 1/3 de la parcelle G 1006 d'une surface totale de 1 346 m², soit **449 m²**, à la commune de Santo Pietro di Tenda. Cette parcelle est actuellement louée par la Commission des Biens Indivis.

La transaction est sur la base du prix de 1 €/m². Cela représente un prix de vente de **449 €**.

Le maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, porte aux voix et à la majorité, **décide** :

- **d'accepter** de vendre ce tiers de parcelle à la commune de Santo Pietro di Tenda pour un tarif de 1 €/m²
- **de mandater** Monsieur le Maire de Santo Pietro di Tenda pour préparer les documents afférents à cette affaire.
- **de désigner** Madame Michèle BRAL, 1^{ère} adjointe, comme signataire de la vente.

NBRE DE VOTES EXPRIMES : 7

POUR : 5 - CONTRE : 2 - ABSTENTIONS et REFUS DE VOTE : 0


 Le Maire
TOME Christian

**Nombre de membres
en exercice:** 7

Séance du 09 novembre 2019

Présents : 6

L'an deux mille dix-neuf et le neuf novembre l'assemblée régulièrement convoquée le 31 octobre 2019, s'est réunie sous la présidence de Christian TOMI

Sont présents: Christian TOMI, Michèle BRAL, Eric MORI, Patrick REAL, Jean-Luc MORI, Daniel BLAZEJEWSKI

Votants: 7

Représentés: Claude POISMANS par Eric MORI

Absents: POISMANS Claude

Secrétaire de séance: Michèle BRAL

Décision modificative n° 3 au budget 2019 - 1701 Carte Communale

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts à l'article 203 ont été mal imputés dans le budget 2019.

Il est nécessaire de voter les crédits à l'article 202 et d'approuver la **décision modificative n° 3 - 1701 Carte Communale** suivante :

| FONCTIONNEMENT : | | DEPENSES | RECETTES |
|------------------|--|-------------|-------------|
| TOTAL : | | 0.00 | 0.00 |
| INVESTISSEMENT : | | DEPENSES | RECETTES |
| 203 - 1701 | Frais d'études, recherche, développement | -19320.00 | |
| 202 - 1701 | Frais réalisat° documents urbanisme | 19320.00 | |
| TOTAL : | | 0.00 | 0.00 |
| TOTAL : | | 0.00 | 0.00 |

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- vote en dépenses d'investissement cette décision modificative n° 3 au budget 2019.

POUR : 7 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS et REFUS DE VOTE: 0

Décision modificative n° 4 au budget 2019 - RECTIFICATION DM N° 2 - 1901 Voie de Retournement

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts à l'article 2151 - 1901 ont été mal imputés dans la décision modificative n° 2 au budget 2019.

Il est nécessaire de voter les crédits à l'article 231 - 1901 et d'approuver la **décision modificative n° 4 RECTIFICATION DM N° 2 - 1901 Voie de Retournement** suivante :

| FONCTIONNEMENT : | | DEPENSES | RECETTES |
|------------------|--------------------------------------|-------------|-------------|
| TOTAL : | | 0.00 | 0.00 |
| INVESTISSEMENT : | | DEPENSES | RECETTES |
| 2151 - 1901 | Réseaux de voirie | -62884.00 | |
| 231 - 1901 | Immobilisations corporelles en cours | 62884.00 | |
| TOTAL : | | 0.00 | 0.00 |
| TOTAL : | | 0.00 | 0.00 |

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- vote en dépenses d'investissement cette décision modificative n° 4 au budget 2019.

POUR : 7 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS et REFUS DE VOTE: 0

Décision modificative n° 5 au budget 2019 - F263 Réhabilitation/Construction T1

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts à l'article 203 - 1308 ont été en partie mal imputés dans le budget 2019 pour un montant de 243 125,23 €.

Il est nécessaire de voter des crédits à l'article 231 - 1308 et d'approuver la **décision modificative n° 5 - F263 RéhabilitationConstruction T1** suivante :

| FONCTIONNEMENT : | | DEPENSES | RECETTES |
|-------------------------|--|-----------------|-----------------|
| | | TOTAL : | 0.00 |
| | | 0.00 | 0.00 |
| INVESTISSEMENT : | | DEPENSES | RECETTES |
| 203 - 1308 | Frais d'études, recherche, développement | -183125.00 | |
| 231 - 1308 | Immobilisations corporelles en cours | 183125.00 | |
| | | TOTAL : | 0.00 |
| | | 0.00 | 0.00 |

ainsi, les crédits ouverts pour un montant de 243 125,23 € seront ventilés comme suit :

- 203 - 1308 : 60 000,23 € afin de régler les frais d'études et d'architecte liés à l'opération
- 231 - 1308 : 183 125 € afin de régler les travaux liés à l'opération

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- vote en dépenses d'investissement cette décision modificative n° 5 au budget 2019.

POUR : 7 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS et REFUS DE VOTE: 0

Association Alturaghja - Ajout de parcelles cadastrales

Le maire expose à son conseil municipal que le Groupement Pastoral Alturaghja a déjà inclus dans son périmètre d'action les parcelles détaillées dans la délibération en date du 25 mai 2013.

Afin d'étendre son champ d'action, ce groupement souhaiterait inclure les parcelles suivantes :

- lieudit PERU : E 69 et E 70,
- lieudit AMBRICA : D 12 et D 15,
- lieudit ERSICCIA : D 13 et D 14,

Toutes ces parcelles représentent une surface totale de **130 ha 91 a 63 ca.**

A cette fin, il demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, porte aux voix et à la majorité, décide :

- **de donner** l'autorisation au groupement pastoral d'inclure ces parcelles à son périmètre actuel,
- **de mandater** Monsieur le Maire pour toutes signatures des documents afférents à cette affaire.

POUR : 7 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS et REFUS DE VOTE: 0

Vente terrain à la mairie Santo Pietro di Tenda

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait été décidé de vendre 1/3 de la parcelle G 1006 d'une surface totale de 1 346 m², soit **449 m²**, à la commune de Santo Pietro di Tenda. Cette parcelle est actuellement louée par la Commission des Biens Indivis.

La transaction est sur la base du prix de 1 €/m². Cela représente un prix de vente de **449 €**.

Le maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, porte aux voix et à la majorité, **décide** :

- **d'accepter** de vendre ce tiers de parcelle à la commune de Santo Pietro di Tenda pour un tarif de 1 €/m²
- **de mandater** Monsieur le Maire de Santo Pietro di Tenda pour préparer les documents afférents à cette affaire.
- **de désigner** Madame Michèle BRAL, 1^{ère} adjointe, comme signataire de la vente.

POUR : 5 - CONTRE : 2 - ABSTENTIONS et REFUS DE VOTE: 0

Le Maire
TOMI Christian

